



Entrée permanente

Nous consulter

Modalités

Inscription gratuite et obligatoire
auprès de notre secrétariat

(via le portail France VAE

VAE.GOUV.FR

à compter de janvier 2025)

Durée

Le nombre d'heure d'accompagnement
est fonction de vos besoins
définis avec l'accompagnateur VAE.

Tarif

52 €/Heure d'accompagnement

Contact

Pour obtenir plus d'information, un
devis personnalisé ou un dossier
d'inscription :

Mme LOEMBE ou Mme BENTH
au 0596 31 38 59 ou par email
direction@cemea-guyane.org

Notre accompagnement à la VAE

L'éducation populaire défend depuis longtemps l'idée de se former tout
au long de la vie.

C'est bien l'objectif de cet accompagnement à la valorisation des acquis
de l'expérience destiné aux candidats aux formations professionnelles de
la filière animation dans différentes mentions et spécialités.

La VAE permet à chaque personne d'exploiter ses expériences pour en
obtenir une reconnaissance officielle via la délivrance d'un diplôme.

La VAE aux CEMEA Guyane

L'introduction de la VAE dans le code du travail a créé le droit pour toute
personne, d'obtenir tout ou partie de certification (diplômes, titres
professionnels) en faisant valider les acquis de ses expériences.

Par la même, la VAE s'inscrit dans l'esprit de l'éducation permanente et
de l'éducation populaire.

En tant que mouvement d'éducation populaire, les CEMEA proposent un
accompagnement à la VAE, qui s'inscrit dans une démarche de promotion
sociale pour des salariés, des militants ou des bénévoles qui souhaitent
accéder à une reconnaissance sociale et professionnelle par le diplôme.

Les CEMEA Guyane sont habilités par la CPJEPS pour conduire l'accom-
pagnement VAE.



COG (Centre Othily-Gratien)
552 Cité Copaya
97351 Matoury



direction@cemea-guyane.org
www.cemea-antillesguyane.org



0594 31 38 59

Les conditions d'accès

La VAE est ouverte à toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience (soit un minimum de 1607 heures), que l'activité ait été exercée de façon continue ou non.

L'expérience peut être acquise dans des activités salariées, non salariées, bénévoles ou de volontariat en rapport direct avec le diplôme visé.

Les activités réalisées en formation en milieu professionnel, peuvent être prises en compte au titre de l'expérience requise, ainsi que les périodes d'activité réalisées en milieu professionnel avec l'accompagnement d'un tuteur. La durée de ces périodes doivent représenter moins de la moitié de la durée des activités prises en compte.

Un candidat ne peut pas faire plus d'une demande par an pour une même certification professionnelle ou plus de trois pour des certifications professionnelles différentes, sauf lorsque les demandes précédentes portaient sur la validation de blocs de compétences (art. R6412-3 du Code du travail nouveau).

Le parcours de l'accompagnement

Dès votre inscription, vous pouvez demander à bénéficier d'un accompagnement. Vous devrez choisir la personne accompagnatrice, appelée architecte accompagnateur de parcours (AAP) sur une liste mise à disposition sur le portail France VAE.

Dans le cadre de cette démarche, un accompagnement individuel dont le nombre d'heure est défini avec le candidat est proposé et articulé autour de deux phases.

- La première est centrée sur l'appropriation du référentiel du diplôme visé, des compétences attendues et sur le choix des situations à décrire. Il peut être individuel et/ou collectif.
- La seconde s'attache à la méthodologie d'écriture, à la description des situations choisies et à l'explicitation des compétences accumulées ainsi qu'à la préparation de l'entretien final.

L'accompagnement fait l'objet d'une convention entre les CEMEA et le candidat définissant les engagements des deux parties.

La validation

Le diplôme est obtenu après analyse du dossier par un jury réuni par la Direction Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOP).

Retrouvez nous ici

<http://cemea-antillesguyane.org>



CEMEA GUYANE



CEMEA_GUYANE973

Le financement :

- prise en charge via un organisme (plan de formation, congé VAE...) pour les salariés du privé (OPCO) ou les agents de la fonction publique (CNFPT)
- d'une prise en charge par France Travail pour les demandeurs d'emploi
- d'une aide de la CTG
- prise en charge personnel ou CPF

Les locaux sont adaptés pour l'accueil de personnes en situation de handicap. Pour l'adaptation des moyens de la prestation contactez le référent : referent.handicap@cemea-martinique.org

La loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 (mise en application par le décret n°2023-1275 du 27 décembre 2023) portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, fait évoluer les dispositions relatives à la validation de l'expérience professionnelle(VAE).



Les CEMÉA sont une association de loi 1901 reconnue d'utilité publique depuis 1952.

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le n° 96973041997 auprès de la Préfecture de la Guyane.